LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION NATIONALE

COMITÉ DE DIRECTION

20 janvier 2025

CONTEXTE

Dans ce contexte d'inquiétudes budgétaires et économiques et de risque d'instabilité politique, la FNTP craint un excès d'épargne et un frein à l'investissement de la part des acteurs économiques.
En ce qui concerne le projet de loi de finances, l'hypothèse de croissance retenue à +0,9 % semble optimiste quand certains conjoncturistes évoquent +0,5 %, voire moins. S'ajoute à cela qu'il n'y aurait pas de baisses des dépenses publiques qui s'appuieraient sur des réformes structurelles (retraites, santé, masse salariale des fonctions publiques, etc.). Aussi, nous pouvons craindre une stabilisation du déficit public sur 2025 et des ajustements budgétaires sur plusieurs années. De ce point de vue, si la ponction opérée sur les collectivités locales (2,2 milliards d'euros) est moins forte que dans le précédent projet de loi de finances (entre 5 et 7 milliards d'euros), il pourrait s'agir que d'un répit et l'année 2026 pourrait conjuguer ajustement budgétaire et effet du cycle électoral.

Dans ce cadre, la FNTP mettra le poids du corps sur **deux axes fondamentaux** :

- Sur le financement, la FNTP travaille activement à produire une doctrine sans attendre que le Gouvernement réfléchisse.
- Sur la simplification, toutes les opportunités devront être saisies pour alléger le quotidien des entreprises de travaux publics.

Contexte budgétaire 2025 : une dynamique TP dépendante des incertitudes budgétaires

Une loi spéciale aux possibilités limitées
La loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024 autorise uniquement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Cela signifie notamment que les collectivités percevront la fiscalité qui leur revient chaque mois par douzième. Cependant, **cette loi ne remplace pas un budget** : bien qu'elle fixe les crédits de 2024 comme plafonds, elle ne permet d'engager ces crédits que pour des opérations en cours ou justifiées par l'urgence. Concrètement, les dotations d'investissement (DSIL, DETR ou Fonds vert, par exemple) pourront être versées uniquement pour des opérations déjà engagées et non pour de nouveaux projets. Cette situation réduit la visibilité pour les collectivités et peut les pousser à l'attentisme et à décaler des projets par prudence budgétaire.

Des économies pour les collectivités locales ramenées à 2,2 milliards d'euros dans le PLF 2025
L'examen du projet de Loi de finances a repris le 15 janvier avec un objectif d'adoption mi-février. En l'état actuel du texte (au 15 janvier), le montant des économies demandées aux collectivités s'établira à 2,2 milliards d'euros (contre plus de 5 milliards d'euros dans la version initiale du texte), avec notamment l'abandon de la mesure modifiant le taux de remboursement du FCTVA et un fonds de réserve profondément remanié (1 milliard d'euros contre 3 milliards d'euros initialement et portant sur un nombre accru de collectivités). Cette contribution est plus supportable pour les collectivités, surtout pour un bloc communal encore solide financièrement. La stabilisation rapide du cadre budgétaire est donc essentielle pour permettre aux collectivités de disposer de la lisibilité financière nécessaire pour voter leurs investissements (date limite de vote au 15 avril pour les collectivités).

Un budget AFIT-F voté en net recul
L'absence de Loi de Finances n'a pas empêché l'AFIT-F de voter un budget prévisionnel 2025 fin décembre. Ce budget s'élève à 3,7 milliards d'euros en baisse par rapport aux 4,4 milliards d'euros de l'année précédente (-16%). Il revient ainsi à son niveau de 2023. Les crédits routiers sont globalement maintenus (1,3 milliard d'euros), tandis que ceux dédiés aux infrastructures ferroviaires et aux transports collectifs et mobilités actives diminuent considérablement. Concernant les recettes, la part de TICPE affectée à l'Agence diminue, alors que le montant de la taxe sur les infrastructures longues distances augmente (625 millions d'euros).

Retour sur la dernière Commission Développement économique

Après des mois d'octobre et novembre dynamiques (et dans l'attente des résultats définitifs de décembre), l'activité pour 2024 devrait atteindre environ +3 % en valeur. La hausse des coûts de production (index composite TP01) ralentit à +0,5 % sur un an.

Le contexte budgétaire inédit plonge l'économie française et le secteur TP dans l'incertitude : plusieurs indicateurs montrent un ralentissement alors que les élections municipales approchent.

La baisse des appels d'offres publics (-3 % en valeur en 2024), la montée de la contrainte de demande qui dépasse la contrainte de main-d'œuvre pour la première fois depuis 2017 et le niveau élevé de défaillances d'entreprises sont symptomatiques d'une situation économique qui se tend.

La Commission Développement économique confirme les hypothèses par maître d'ouvrage formulées en septembre, notamment avec une contribution des collectivités revue à 2 milliards d'euros à l'exception :

- des crédits d'investissement de l'État en infrastructures de transport, révisés à -16 % contre -6 % initialement après le vote du budget AFIT-F ;
- d'une hausse des coûts de production revue à +1,5 % (contre +1,8 %).

L'activité TP devrait finalement connaître un ralentissement progressif dans le courant de l'année menant à un retournement de l'activité TP à -1,1 % en chiffre d'affaires (et -2,6 % en volume compte-tenu de l'inflation projetée).

Examen du projet de loi de finances pour 2025

Le ministre de l'Économie, Éric Lombard, et la ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin ont annoncé revoir l'objectif de réduction du déficit : l'objectif est passé de 5 % sous le Gouvernement Barnier à 5,4 % sous le Gouvernement Bayrou. **L'effort demandé par rapport au déficit actuel est donc de 0,7%, soit environ 21 milliards d'euros.**

Les bénéficiaires de cette diminution de l'objectif de réduction de la dépense publique sont notamment les collectivités territoriales :

- La baisse du taux et la réduction de l'assiette du FCTVA ont été abandonnées ;
- Le fonds de précaution, qui devait ponctionner 3 milliards de trésorerie aux 400 collectivités les plus importantes, a été remplacé par un mécanisme à l'assiette plus étendue, et le prélèvement limité à 1 milliard d'euros.

L'effort demandé aux collectivités territoriales passerait donc, en théorie, de 5 milliards d'euros à 2,2 milliards d'euros.

Le Premier ministre François Bayrou a par ailleurs fait un certain nombre de concessions à la gauche de l'hémicycle dans le cadre des négociations sur le budget. Il a notamment annoncé :

- une hausse de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie de 1 milliard d'euros ;
- l'augmentation du budget du ministère des Outre-mer ;
- l'abandon de la suppression de 4000 postes d'enseignants ;
- la suppression de la mesure visant à mettre en place 2 jours de carence supplémentaires pour les fonctionnaires ;
- l'abandon de la suppression de 500 postes au sein de France Travail ;
- une hausse des crédits de paiement du Fonds vert de 150 millions d'euros, portant donc l'enveloppe à 1,2 milliard d'euros ;
- une hausse des crédits du plan vélo de 50 millions d'euros ;
- la généralisation du prêt à taux zéro sur l'ensemble du territoire.

Afin de pouvoir respecter l'objectif de réduction du déficit en dépit de ces nouvelles dépenses, le Gouvernement Bayrou a annoncé de nouvelles baisses de dépenses publiques. Le budget des opérateurs devrait être réduit de 5%. Le Gouvernement a également déposé un amendement au budget visant à réduire de 669 millions d'euros les autorisations d'engagement de la mission Ecologie, à travers notamment :

- la baisse de 300 millions d'euros de l'enveloppe dédiée au soutien à la voiture électrique ;
- la baisse de 214 millions d'euros des dépenses de soutien à la production d'énergies renouvelables ;
- la baisse de 126 millions d'euros des dépenses du programme « Infrastructures et services de transport », qui va conduire à lisser dans le temps les investissements.

Le Premier ministre a également annoncé à travailler à de nouvelles recettes, à travers :

- la mise en œuvre d'une nouvelle « contribution différentielle sur les hauts revenus », qui devrait rapporter 2 milliards d'euros ;
- une « surtaxe provisoire » sur les grandes entreprises, qui devrait rapporter 8 milliards d'euros ;
- une taxation sur les rachats d'action, qui devrait rapporter 400 millions d'euros ;
- une hausse de 0,1 point de la taxe sur les transactions financières.

Quel calendrier ? Quels scenarios ?
Le Gouvernement Bayrou est reparti du précédent budget, qui avait été rejeté par l'Assemblée nationale à l'automne dernier. Le projet de loi de finances est actuellement examiné jusqu'au 23 janvier au Sénat. Les députés et sénateurs seront ensuite réunis au sein d'une commission mixte paritaire (CMP) la semaine du 27 janvier. De là, 2 scénarios sont possibles :

1. Les députés et sénateurs trouvent un accord en CMP, et le texte passe (1) en lecture définitive à l'Assemblée nationale, où le Gouvernement risque contraint d'engager sa responsabilité dans le cadre des dispositions prévues à l'article 49-3 de la Constitution ; (2) en lecture définitive devant le Sénat, avant d'être adopté.

2. Les députés et sénateurs ne trouvent pas d'accord en CMP, et le texte (1) retourne devant l'Assemblée nationale pour une seconde lecture, où il pourra être rejeté ou le Gouvernement pourra engager sa responsabilité dans le cadre des dispositions prévues à l'article 49-3 de la Constitution ; (2) retourne ensuite, quoi qu'il arrive, devant le Sénat pour une seconde lecture, ou il devra être adopté ; (3) retourne une dernière fois devant l'Assemblée nationale pour sa lecture définitive, om pour garantir son adoption le Gouvernement risque contraint d'engager sa responsabilité dans le cadre des dispositions prévues à l'article 49-3 de la Constitution.

Les deux scénarios ont deux temporalités différentes, le 1er scénario nécessitant par essence un temps moindre d'examen devant l'Assemblée nationale et le Sénat et permettant donc une adoption plus rapide du budget.

Enquête trimestrielle de conjoncture

Dans les réponses brutes, les limites de capacités de production les plus citées par les entrepreneurs restent, en janvier, les contraintes liées à la demande, les préoccupations sur la main d'œuvre et les conditions climatiques.

Dans les commentaires, les termes d'inquiétude et d'incertitude reviennent régulièrement associés au recul des appels d'offres, au financement des collectivités et à leurs investissements, aux prix des marchés publics…

Pour la synthèse de l'ensemble des opinions, il faudra attendre les données redressées et détaillées que la Direction des Affaires économiques diffusera et analysera dans son bulletin de conjoncture trimestriel.

Groupe de travail « Financement des infrastructures »

Un groupe de travail a été mis en place en décembre afin de travailler sur le financement des infrastructures et l'avenir des concessions autoroutières. **Plusieurs auditions ont déjà été menées** (Thierry Dallard – Rapport TDIE sur le finacement de la transition écologique / Benoît Thirion – Rapport TERRA NOVA) début janvier. Il est envisagé également l'audition de Thierry Guimbaud, Président de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) et du Sénateur Hervé Maurey (Rapport sur les concessions d'autoroutes).

Parallèlement, une consultation va être lancée auprès d'un Professeur de droit public sur les **opportunités de la directive révisée Eurovignette et du millefeuille de taxes / péages à constituer** pour maintenir un niveau de recettes équivalent après l'échéance des sept concessions autoroutières historiques entre 2031 et 2036.

Simplification

La simplification, une priorité réaffirmée par le Premier ministre…
Le Premier ministre, en s'inscrivant dans les pas du précédent Gouvernement, s'est prononcé sur différentes thématiques qu'il souhaite voir aboutir :

- **Relance du PJL** Simplification de la vie économique qui devrait « être adopté rapidement ».
- **Réduction des agences de l'Etat** : le trop grand nombre d'établissements publics et leur coût pour l'État a été pointé. Le RN et LR ciblent spécifiquement l'ADEME. Mais François Bayrou se garde bien de dire à quelles agences il songe.
- Pour faciliter l'essor des projets, il est évoqué **la réduction les délais en allégeant les demandes d'autorisation, en favorisant la densification et en facilitant les changements d'usage.** La ligne du gouvernement sur le « ZAN » n'est pas annoncée.

État d'avancement des travaux du groupe de travail Chorus Pro mis en place par Bercy
Pour rappel, le groupe de travail a conclu à la nécessité de procéder à de nouveaux développements informatiques permettant de faire obstacle aux rejets de factures irréguliers. Il a confirmé, d'une part, **la suppression du motif de rejet « MOE - autres » et la substitution des deux motifs de rejet légaux (erreur de destinataire et mention ou pièce manquante) par une liste de choix multiples**. En cas de désaccord sur le montant, il a été précisé qu'il serait indiqué ce qu'il y a lieu de faire sans pour autant donner la possibilité de rejeter la totalité de la facture. Celle-ci pourra être rectifiée grâce à l'ajout d'un bouton « le montant indiqué est erroné » ou un message du type « que faire si le montant est erroné » cliquable, qui ouvrirait une fenêtre pop-up avec un message décrivant les actions à mener en cas d'erreur de montant et précisant qu'il convient de ne pas rejeter la facture.
L'AIFE a confirmé à la FNTP le 16 janvier l'effectivité desdits développements le 19 février et l'absence d'interruption de service pour ce faire.

Interrogation sur les travaux lancés par l'ancien Gouvernement pour débloquer l'avancement des projets
Dans une instruction signée fin 2024, l'ancien Premier ministre Michel Barnier, appelait à « simplifier massivement l'action publique » et demandait aux préfets d'identifier dans chaque département des projets portés par les collectivités qui seraient susceptibles d'être rapidement « débloqués ».

Michel Barnier avait également décidé d'assouplir le droit de dérogation des préfets, qui leur permet de déroger à des normes nationales sur un certain nombre de sujets (subventions, aménagement du territoire, politique de la ville, environnement, logement, urbanisme…).

PPL ZAN
Deux sénateurs (Guislain Cambier et Jean-Baptiste Blanc) ont déposé le 7 novembre dernier une proposition de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux

Cette proposition fait suite aux difficultés d'application de la loi ZAN :

- Politique construite sans étude d'impact.
- Objectifs basés sur le passé qui ne prennent pas en compte les réalités territoriales et les dynamiques locales.
- Approche binaire qui ne permet pas de prendre en compte les enjeux de fonctionnalités et de qualité des sols.
- Calendrier impossible à tenir.
- Manque en termes d'outils et de financements d'accompagnement.

Les principales dispositions de ce texte :

- Article 2 – suppression de l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de l'artificialisation à l'échelle nationale sur la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.
- Article 3 - repousse les dates butoirs de 2027 et 2028 avant lesquelles doit intervenir la modification des documents d'urbanisme afin d'y inclure les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat-résilience à respectivement 2031 pour les SCoT et 2036 pour les PLU(i) et cartes communales.
- Article 5 - exclusion et non-mutualisation des projets d'envergure nationale et européenne (« PENE ») au sein des enveloppes de consommation d'Enaf fixées aux niveaux régionaux et locaux.

Objectif : que les collectivités ne soient pas grevées par des projets ne relevant pas de l'initiative de la région ou des collectivités locales. **Dans cette perspective, la FNTP propose en plus l'exclusion des infrastructures permettant la gestion et le stockage des déchets de la comptabilité ZAN.** Un échange est prévu mercredi 22 janvier avec Jean-Baptiste Blanc.

Adaptation au changement climatique – guide sectoriel ADEME

La FNTP a été sollicitée par l'ADEME et la DGE pour réaliser la feuille de route adaptation du secteur. Le secteur des TP étant particulièrement exposé au changement climatique dans ses conditions de travail de ses salariés et dans l'objet de ses marchés, il est nécessaire de travailler sur un engagement et des outils d'accompagnement au niveau de la filière.

Pour mener ces travaux qui devraient s'étaler sur le premier semestre 2025, le Conseil des Spécialités va être sollicité et les Directions formation, sociale et transition écologique seront associées.

L'objectif est de proposer une série de préconisations à destination des entreprises, des MO et MOE.

SEVE-TP et guide de bonnes pratiques

Les travaux concernant le référencement de l'outil SEVE-TP sur la plateforme d'achats publics durables suivent leur cours. Une proposition de guide de bonnes pratiques à l'utilisation de l'éco-comparateur de solutions environnementales SEVE-TP dans les marchés de TP est en cours de rédaction.

Ce guide de bonnes pratiques vise à garantir une utilisation optimale de SEVE-TP d'un point de vue juridique comme technique. Cette proposition de guide sera partagée dès le 20 janvier au comité de pilotage et au comité technique de SEVE-TP, ainsi qu'à la Direction des Affaires Juridiques de la FNTP. Ce document validé sera ensuite présenté à la DGITM le 12/02. À ce jour, la date butoir retenue pour le référencement de SEVE-TP dans la plateforme gouvernementale dédiée aux achats durables a été fixée à début avril (pour le prochain CA).

Par ailleurs, les travaux concernant les évolutions de l'outil SEVE-TP ont démarré avec pour objectif la définition d'un roadmap précise début février et lancement des développements en mars comprenant :

- des développements complémentaires pour améliorer de manière globale l'utilisation de l'outil suite aux retours des utilisateurs (entreprises et acheteurs) ;
- l'ajout d'un module bilan carbone prévisionnel simplifié ;
- l'ajout d'un module suivi de chantier.

Clausier environnemental : étude Vecteur + sur les exigences environnementales

Vecteur + va analyser sur la base d'un échantillon de 3 000 DCE sur 2024 les **exigences environnementales dans les marchés publics de travaux** : ouverture aux variantes, présence d'un critère environnementale et pondération, présence de conditions d'exécution environnementales. Puis la FNTP fera une **analyse qualitative** de ces critères et clauses afin de de définir de l'opportunité d'élaborer un clausier type TP (socle minimal) et/ou de solliciter un décalage de l'entrée en vigueur de l'article 35 de la Loi Climat & Résilience et/ou de lutter contre les clauses inadaptées, excessives et trop contraignantes de certains acheteurs.

Comité Biomasse

Un groupe de travail biomasse, conjoint avec la Direction Technique & Recherche, la Direction de la Transition écologique et la Direction des Affaires publiques & européennes est mis en place. Ce comité sera composé de trois sous-groupes, l'un interne et FNTP pour gérer les autres sous-groupes, le second regroupant divers experts identifiés (UFIPem, IFPen, Avril, FNSEA, Coordination rurale,…), a pour objectif de procéder à l'évaluation des ressources disponibles en biomasses, voire en autres déchets non bio, pour estimer les quantités de biocarburants, et autres Carburants Liquides Bas Carbone (CLBC), qui pourront être disponibles pour le marché français. Enfin le troisième, composé des présidents respectifs de la CTE et de la CTE avec les permanents concernés, portera les quantités de CLBC nécessaires aux TP, auprès des correspondants politiques pour s'en voir réservé des volumes suffisants au cours des années.

TP DEMAIN

L'école TP DEMAIN poursuit son déploiement avec la planification de **33 formations** en ce début d'année dont voici la ventilation :

FRTP	Nombre de sessions
FRTP Bretagne	4
FRTP AURA	4
FRTP Grand Est	11
FRTP Hauts de France	3
FRTP IDF	1
FRTP Normandie	2
FRTP Occitanie	6
FRTP PACA	2
	33
Par formation	**Nombre de sessions**
Performance environnementale dans la commande publique	11
Économie circulaire (Connaitre et organiser son chantier pour mieux recycler + Valoriser les déchets de chantier)	8
Gestion résiliente de l'eau (encadrement + exécution)	7
Réduire l'empreinte écologique de son chantier avec SEVE TP	7
	33

L'impulsion politique doit néanmoins se poursuivre au niveau des Présidents de région et des Secrétaires généraux des FRTP car beaucoup d'adhérents rencontrés en région nous remontent qu'ils n'ont pas reçu d'information sur l'ouverture de l'école.

Pour les accompagner, l'école TP DEMAIN proposera à compter de fin janvier un kit de communication déclinable par FRTP (flyer, e-mail type, sponsoring réseaux sociaux) pour faire connaître l'école et les formations organisées en région.

Nous allons également commencer à promouvoir TP MOTION qui réunit 12 heures de formation en ligne, afin d'y inscrire massivement les collaborateurs d'entreprises… et de la FNTP !

Nouveautés 2025 au catalogue TP DEMAIN :
Plusieurs formations produites par TP demain verront le jour en 2025 :

- Une fresque sur les infrastructures et les Travaux Publics (produite avec les créateurs de la fresque de la construction)

- Une journée de formation consacrée à l'adaptation des infrastructures au changement climatique avec un ADACC personnalisé (produit avec sa créatrice Juliette Nouel).
- Des modules de formation en ligne consacrés aux achats durables dans les TP, à la digitalisation du parcours RSE, à la biodiversité et au génie écologique.
- Des formations en partenariat avec le CEREMA sur l'économie circulaire à destination des maitres d'ouvrages.

L'équipe TP DEMAIN sera par ailleurs mobilisée sur la finalisation du dépôt des trois nouveaux blocs de compétence au RS de France compétence :

- Écoconcevoir un ouvrage de TP.
- Encadrer un chantier de TP écologique.
- Améliorer l'impact écologique des interventions sur un chantier de TP.

Enfin, les travaux de verdissement de l'ensemble des briques pédagogiques figurant dans tp demain (partie ouverte et gratuite) va se poursuivre tout au long de l'année.

Lancement d'une concertation/négociation sur la réforme des retraites

Une concertation / négociation de 3 mois sur la réforme des retraites a été lancée et se fera sur la base d'un diagnostic issu d'une mission flash de la Cour des Comptes.

Les partenaires sociaux et le Gouvernement se sont réunis vendredi 17 janvier 2025 au ministère du Travail pour lancer la remise en chantier de la réforme des retraites de 2023, François Bayrou affichant son « optimisme ». Les travaux commenceront réellement à l'issue de la mission sur le financement du système, confiée à la Cour des comptes, qui rendra son rapport le 19 février, a annoncé le Premier ministre à la sortie de cette réunion, fixant à « fin mai » l'objectif d'un accord entre les partenaires sociaux.

Pour la CFDT, trois sujets doivent être mis à l'ordre du jour : « l'âge légal », sur lequel elle souhaite « un bougé » ; les enjeux de pénibilité - elle souhaite d'ailleurs que cette concertation soit reliée à celle qui va être menée sur le travail ; et enfin « l'impact de la réforme de 2023 sur les retraites des femmes ». La CGT veut revenir sur la mesure d'âge avant toute chose Pour la CPME, le vrai sujet c'est le futur niveau des pensions. Pour le MEDEF, les marges de discussion seront fonction des arbitrages sur le budget (PLF et PLFSS).

Dispositif Bonus - Malus

La convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024 a repris les termes du protocole d'accord avenanté, qui prévoit qu'un groupe de travail paritaire et technique se réunira au premier trimestre 2025 pour examiner les potentielles évolutions de fonds du dispositif suivantes :

- Exclusion du champ d'application du bonus-malus de certains contrats dont la fin est indépendante de la volonté de l'employeur (fin de CDD et de CTT de remplacement, contrat saisonnier, rupture conventionnelle, licenciement pour inaptitude non professionnelle, licenciement à la suite d'une faute lourde). Parallèlement, une prise en compte des seuls contrats de travail d'une durée inférieure à un mois, ce que permet déjà le cadre légal.
- Utilisation d'une nomenclature plus fine (NAF 732) pour exclure certains « sous-secteurs dont le taux moyen de séparation serait sensiblement éloigné du taux moyen sectoriel » et déterminer le taux de contribution modulé. Les modalités de sélection des secteurs d'activité concernés sur la base des taux de séparation moyens au niveau NAF 38 sont quant à elles préservées.

Webinaires Éducation Nationale

Il a été proposé à l'Éducation nationale d'organiser une série de webinaires pour les formateurs de CAP, Bac Pro et BTS TP à la suite de l'introduction des compétences liées à la transition écologique et au socle de prévention sécurité, récemment intégrées dans les référentiels de ces diplômes. L'objectif est de fournir aux enseignants et formateurs les connaissances nécessaires pour intégrer ces nouvelles compétences dans leurs enseignements et ainsi mieux préparer les étudiants aux enjeux actuels et futurs du secteur des Travaux Publics.

Ces webinaires, d'une heure chacun, se dérouleraient courant 2025 avec des thématiques communes ou spécifiques en fonction du niveau de diplôme.
Les thématiques suivantes ont été envisagées avec l'intervention de la Direction de la transition écologique et de la Direction prévention et santé au travail de la FNTP.

BTS TP :

- Webinaire 1 : Introduction de la transition écologique dans les diplômes : mise en œuvre et outils.
- Webinaire 2 : Les leviers de la transition écologique : carbone, biodiversité, économie circulaire.
- Webinaire 3 : Innovation et numérique : Du BIM aux jumeaux numériques, intelligence artificielle : vers quoi peut-on se projeter ?

CAP - Bac Professionnel :

- Webinaire 1 : Introduction de la transition écologique dans les diplômes : mise en œuvre et outils.
- Webinaire 2 : Ecoconduite, écogestes.

CAP, Bac Pro et BTS TP :

- Un webinaire sur les enjeux de la prévention sécurité dans les TP : socle de prévention et présentation des ressources associées.

Un retour de l'Éducation Nationale sur l'organisation de ces webinaires est attendu fin janvier 2025.

Conseil d'orientation des conditions de travail

Réunion de la commission spécialisée n°4 (CS4) sur les maladies professionnelles le 9 janvier 2025

Les partenaires sociaux ont été consultés sur un projet de décret :

- modifiant le tableau de maladies professionnelles n°25, relatif aux affections dues à la silice cristalline, aux silicates cristallins, au graphite ou à la houille ;

- et créant le tableau de maladies professionnelles n°25ter relatif au cancer broncho-pulmonaire primitif, provoqué par l'inhalation de poussières de silice cristalline.

En amont de cette réunion, plusieurs échanges ont eu lieu entre organisations patronales et syndicats de salariés afin de travailler sur une proposition commune et consensuelle.

Lors de ces échanges au sein du MEDEF et de la CS4, la FNTP s'est fortement mobilisée pour faire remonter nos arguments sur les travaux réalisés et en cours sur la silice cristalline à savoir les campagnes silice FNTP et Carto silice BTP et la rédaction des fiches pratiques dans le cadre de la convention de partenariat.

Notre mobilisation avait pour but de limiter l'impact de la création de ce nouveau tableau auprès de nos entreprises :

- **en influant sur la taille des poussières prises en compte : plus la poussière est fine, plus il est délicat pour les entreprises de les mesurer et de les contrôler ;**
- **en obtenant la prise en compte des mesures de prévention dans les travaux ciblés : si l'entreprise déploie toutes les mesures de prévention nécessaires pour limiter l'exposition, le caractère professionnel de la maladie serait contestable.**

Après plusieurs réunions, aucun consensus n'a été trouvé entre les organisations professionnelles et syndicales. Cet échec a eu pour effet la reprise en main du dossier par la DGT qui a fait une proposition dans laquelle aucune des propositions faites par les OP n'a été retenue notamment :

- faire référence au caractère alvéolaire des poussières au regard de la réglementation française sur les substances cancérogènes ;
- l'ajout de formules permettant de prendre en compte les différences d'exposition entre activités réalisées « à sec » et à « l'humide ».

En résumé sur ce point, il est important de souligner que le travail des partenaires sociaux n'a pas été respecté, tant sur la forme que sur le fond. Ceux-ci ont de moins en moins la « main » sur le fonctionnement de cette commission. Une alerte a été faite dans ce sens par les organisations patronales (MEDEF, CPME et U2P) qui estiment qu'il faudrait réaffirmer le rôle des partenaires sociaux au sein de la CS4 sur la base d'une charte de fonctionnement (la dernière date de 2018). À défaut, le risque est accru de voir fleurir, dans un avenir proche, de nouvelles maladies professionnelles.

Référentiel Bruit et températures extrêmes

La FNTP obtient une sécurisation juridique des entreprises par une prorogation de l'homologation de notre référentiel TP.

Pour mémoire, les entreprises doivent déclarer l'exposition de leurs salariés à certains facteurs de risques professionnels (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail en milieu hyperbare, bruit, travail répétitif et températures extrêmes). Ces salariés acquièrent ainsi des points au sein de leur compte professionnel de prévention (C2P) qui peut être mobilisé pour de la formation ou encore un départ anticipé à la retraite.

Les entreprises doivent procéder à l'évaluation elles-mêmes sauf s'il existe un référentiel de branche définissant les postes, métiers ou situations de travail exposés. L'établissement de ce référentiel de branche a un avantage certain : si la déclaration de l'employeur relative à l'exposition de ses salariés s'aligne sur l'évaluation des expositions faites dans le référentiel, elle est présumée de bonne foi. Le référentiel sécurise donc juridiquement les entreprises en cas de contrôle.

Afin d'accompagner ces adhérents, la FNTP a élaboré, en 2019, un référentiel sur deux facteurs de risques (bruit et températures extrêmes) qui a été homologué par la DGT. Valable 5 ans, l'homologation de ce référentiel expirait en 2023. Compte-tenu du travail conséquent que cela représente et de l'ouverture en parallèle d'une négociation sur les facteurs ergonomiques, la FNTP a demandé à la DGT une prorogation de l'homologation.

Après un fort lobbying de la FNTP auprès de la DGT, un projet de décret est en cours de publication. Il laisse à la FNTP un délai de 18 mois à compter de sa publication pour réévaluer le dispositif.

Le projet de texte a été soumis pour avis à la commission spécialisée n°1 du conseil d'orientation des conditions de travail (COCT). Nous espérons la publication de ce décret pour le début d'année.

Site internet l Les statistiques de décembre 2024

En décembre 2024, le site de la FNTP a enregistré **112 000 visiteurs uniques**. En moyenne, chaque visiteur a consulté 3 pages et passé environ 55 secondes sur le site. Les pages dédiées aux salaires minima et aux indemnités petits déplacements ont rencontré un vif succès, représentant près de **25 % des pages vues totales**. Les articles « Salaires minima et IPD pour 2024 » (7519 vues) et « Salaires minima et IPD pour 2025 » (7059 vues) se distinguent particulièrement, soulignant l'intérêt des utilisateurs pour ces thématiques. L'annuaire, avec 2400 vues, reste également un outil clé dans la navigation.

Recherches internes
Les recherches effectuées sur le site confirment une priorité pour des informations pratiques et opérationnelles. Parmi **les mots-clés les plus recherchés** figurent :

- Salaires minima : 1517 recherches
- Carte professionnelle : 360 recherches
- Paie : 145 recherches

Abonnements
Depuis le lancement du nouveau site, 1314 abonnements ont été enregistrés. Les thématiques les plus plébiscitées par les abonnés sont :

- Droit social : 54,2 %
- Santé & Sécurité : 45,7 %
- Formation professionnelle : 40,8 %
- Juridique & Marchés : 44,1 %

Site internet I Les évolutions en cours

Plusieurs évolutions du site internet sont en cours de développement :

- La refonte des e-mails de notification pour améliorer la lisibilité et l'impact visuel des e-mails envoyés aux abonnés.
- L'optimisation des blocs schémas pour la partie « Économie et statistiques » pour simplifier la mise à jour et la présentation des données.
- La refonte des profils contributeurs sur le back-office afin d'envisager un processus permettant à l'équipe Communication de valider chaque article avant sa publication et la notification aux abonnés.

Trois profils seront ainsi développés :

1. Un profil Administrateur avec accès complet (contenus, paramètres, etc.)
2. Un profil Contributeur avec accès à l'ensemble des contenus avec possibilité de publication autonome.
3. Un profil Éditeur avec accès à l'ensemble des contenus avec validation obligatoire par un administrateur avant publication. Une notification sera envoyée pour chaque demande de validation.

- L'amélioration du moteur de recherche pour permettre des recherches plus puissantes et transversales (articles, fichiers, PDF, etc.). Notre prestataire travaille sur des modifications importantes du back-office. La mise en production est prévue dans quelques mois.

Du côté des Flash TP

Pour rappel, les Flash TP sont des communications adressées par mail à nos adhérents afin de les informer sur des sujets d'actualité. Ils comportent donc une information impactante, un titre explicite et attractif, un écrit plutôt bref et, si possible, un ou plusieurs liens pour inciter le lecteur à se rendre sur notre site internet. Qu'en est-il des métriques des communications adressées depuis le début de l'année ?

Quatre Flashs TP ont été adressés depuis le 1er janvier :

1. **Affaires juridiques et marchés : Cybersécurité (Retrouvez les dernières check-lists 2025)**
   - Date d'envoi : 14 janvier à 18h03
   - Audience : 8 335 contacts TP
   - Taux d'ouverture : 2 314 ouvertures (27,76 %)
   - Taux de clics : 182 clics (7,90 % pour les ouvertures)
   - Lien le plus performant : Check-list sur la charte information (4,4 % de clics)
   - Lien le moins performant : Gestion de crise (2,4 % de clics)

2. **Santé sécurité : Repérage amiante - Nouvel arrêté**
   - Date d'envoi : 9 janvier à 8h00
   - Audience : 6 983 contacts TP
   - Taux d'ouverture : 2 141 ouvertures (30,66 %)
   - Taux de clics : 69 clics (3,22 % pour les ouvertures)
   - Lien le plus performant : « Nos experts vous expliquent ici » (2,7 % de clics, en bas de page)
   - Lien le moins performant : Arrêté du 4 juin 2024 (0,7 % de clics)

3. **Formation : Aide exceptionnelle à l'embauche**
   - Date d'envoi : 8 janvier à 10h43
   - Audience : 9 260 contacts TP
   - Taux d'ouverture : 2 850 ouvertures (30,78 %)
   - Taux de clics : 17 clics (0,60 % pour les ouvertures)
   - Remarque : Aucun lien présent dans ce flash, expliquant le faible taux de clics

4. **Affaires juridiques et marchés : Prorogation du seuil de 100K pour les marchés**
   - Date d'envoi : 3 janvier à 18h03
   - Audience : 8 812 contacts TP
   - Taux d'ouverture : 2 728 ouvertures (30,96 %)
   - Taux de clics : 49 clics (1,80 % pour les ouvertures)
   - Remarque : Un seul lien présent dans ce flash (décret) étant à 1,2 % de clics.

À retenir :

- Avec un taux d'ouverture de 30% en moyenne, nos Flash TP sont des communications qui sont bien accueillies par nos adhérents.
- Plusieurs facteurs permettent d'accroître ce taux d'ouverture : la pertinence de l'objet, le moment de l'envoi, le ciblage.
- Il est essentiel de prévoir un lien sur chaque Flash TP afin d'accroître la visibilité de notre site internet.

Comme évoqué en réunion des Collaborateurs, nous allons prochainement faire évoluer notre outil d'emailing **en basculant de Pardot à Marketing Cloud**, un outil plus moderne et fonctionnalités plus évoluées. La DSI et le service communication digitale sont en cours de formation sur l'outil. Arielle rédige actuellement le cahier des recettes afin d'optimiser l'utilisation de l'outil. Elle organisera à partir de du mois de février des sessions de formations pour les futurs utilisateurs.

TP Actu, une évolution nécessaire

Ce support de communication mensuel, diffusé par les Fédérations régionales auprès des entreprises, est un condensé des actualités impactant leur quotidien. Initialement conçu pour les PME et TPE, ce document a pour objectif de rendre plus accessibles les informations communiquées par la FNTP aux adhérents, sous un format de quatre pages. Ce document est mis en page et personnalisé par Marine au sein de l'équipe Communication. À compter du 1er mars, **c'est Lucile Hervé qui pilotera ce document,** à la suite de Michel Garcia.

Quelles Fédérations utilisent actuellement ce support ?

- Nouvelle-Aquitaine
- Auvergne-Rhône-Alpes
- Île-de-France
- Occitanie (6 délégations à Montpellier / 1 à Toulouse)

- Pays de la Loire
- Centre-Val de Loire
- Lorraine
- Bretagne
- Alsace
- Champagne-Ardenne
- Guadeloupe
- Délégation TP des Alpes-de-Haute-Provence

Au total, **18 supports** sont réalisés pour le réseau. Certaines FRTP demandent les fichiers sources afin de modifier le document selon leurs besoins spécifiques.

La cible
La cible principale est constituée des TPE et PME au cœur des territoires. Ce support doit leur apporter une information concrète et directement applicable.

Complémentarité avec la communication FNTP
TP Actu doit cohabiter avec les autres supports de communication de la FNTP (Flash TP, articles sur le site, etc…), sans créer de redondance.

Les thématiques abordées
Les sujets traités doivent rester pragmatiques et adaptés aux préoccupations des petites entreprises :
- Social
- Marchés
- Juridique
- Prévention

Naming et pertinence
Le titre du document peut être repensé si nécessaire, surtout si le format évolue. Le rythme mensuel peut être remis en question, car il arrive parfois qu'il n'y ait pas assez d'actualités pertinentes à diffuser.

Les exports régionaux
Un seul et même document par Fédération régionale semble suffisant. Il n'est pas nécessaire de multiplier les versions pour chaque délégation. L'harmonisation au sein d'une région doit primer.

À l'occasion de la prochaine réunion des Secrétaires généraux, ces différentes évolutions de TP Actu devront être mises à la discussion.

Instances & Matinale

La prochaine **réunion des Conseils d'administration** du Syndicat de France et de la FNTP se tiendra le jeudi 30 janvier prochain à 10h. En amont de cette réunion, nous accueillerons **François Hollande**, ancien Président de la République et Député de la Corrèze qui sera l'invité de notre Matinale organisée en partenariat avec l'Opinion à partir de 8h30. François Hollande sera interrogé par Rémi Godeau, Rédacteur en chef de l'Opinion, à l'occasion de la sortie de son livre « *Le défi de gouverner* ».

Point sur le contrôle européen des subventions étrangères

Dès juin 2020, la Direction Europe et la Direction Internationale de la FNTP ont contribué, via le MEDEF, à la mise au point d'un nouvel instrument de politique commerciale extérieure proposé par la Commission Européenne, visant à contrôler les investissements, aides et subventions déloyaux exclus du règlement anti-subvention de l'OMC mais susceptibles de fausser la concurrence sur le marché intérieur. Cet instrument, qui concernait à la fois les concentrations et les marchés publics, est entré en application le 12 juillet 2023 sous la forme d'un règlement UE dénommé Foreign Subsidies Regulation(FSR).

Nous avions vainement milité pour un abaissement des seuils à partir desquels devait s'appliquer l'obligation de notifier les subventions étrangères (marchés publics excédant 250 millions d'euros, ce qui nous paraissait excessif puisque ce seuil excluait environ les deux tiers des marchés). Nous nous étions heurtés à l'opposition de la Commission, qui redoutait de manquer des ressources nécessaires pour faire face à la nouvelle charge administrative qu'aurait impliquée un trop grand nombre de contrôles à effectuer.

Dix-huit mois après la mise en application du FSR, un premier bilan peut être tiré.

En matière de marchés publics, plusieurs enquêtes ont été ouvertes par la Commission (notamment dans le secteur de l'énergie). Un certain nombre de ces enquêtes impliquait, comme on pouvait s'en douter, des opérateurs chinois. La définition relativement large du terme « subvention étrangère » retenue par le FSR (qui renvoie à l'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires - SCM) a permis de retenir comme telles des aides directes, des garanties, des financements directs à taux réduits, l'accès à des politiques fiscales préférentielles, la vente de fournitures ou de services à perte, des crédits d'impôt, des dettes fiscales non recouvrées, etc., qu'elles proviennent de gouvernements, d'entités publiques, ou d'entités privées liées à un pays tiers.

Avant même que ces enquêtes aient été menées à leur terme, les entreprises visées ont retiré leurs offres. Tel a été le cas en France, en Roumanie, en Grèce, en Espagne et en Bulgarie.

Malheureusement, si la DG COMP semble dotée d'équipes suffisantes pour traiter les notifications reçues en matière de concentrations, tel n'est pas le cas de la DG GROW, en charge des marchés publics. Beaucoup de notifications demeurent donc sans réponse. En effet, elles ont été plus nombreuses que prévu : alors que la Commission en escomptait une trentaine par an, en matière de marchés publics elle en a reçu plus de 800 en un an. De plus, elles exigent de la part des entreprises un travail de collecte d'informations et de mise en forme à la fois conséquent et souvent inutile. Il s'avère donc que le seuil de 250 millions d'euros, que nous jugions excessif,

pourrait être relevé en 2027, lors de la première revue du FSR.La Chine se sent particulièrement visée par le FSR et en conteste la légitimité, le considérant comme un instrument discriminatoire. Le 10 juillet 2024, son Ministère du Commerce (le MOFCOM) a ouvert une enquête sur les barrières commerciales en matière d'investissements en raison des pratiques adoptées par l'UE et des enquêtes menées à l'encontre des entreprises chinoises en vertu du FSR. Si le MOFCOM devait conclure à l'existence d'un obstacle au commerce, il pourrait adopter des mesures de rétorsion, en rejetant l'argument de la Commission Européenne qui se considère comme libre d'adopter ses propres règles puisque l'instrument anti-subvention de l'OMC ne porte que sur les marchandises.